

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 16 mars 2016

L'an deux mille seize et le seize mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 11/03/2016, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel NEFF, Maire.

Présents : (19) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, ARNAULT Monique - BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, GUGNON Estelle, HAGENMULLER Virginie, MALLER Isabelle, NIMIS-WEYBRECHT Sylvie, SCHNEIDER Solange, STOEHR Viviane, WERMELINGER Marie-Brigitte MM. HUG Paul, GERBER Pascal, GERBER René, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, SALLAND Jean-Claude, SCHLEICHER Jean-Marc.

Absents ayant donné procuration : (4) : M. HAFFNER Raymond à M. KLETHI Philippe - M. MURA Thierry à M. GERBER René - M. NIMIS Bernard à Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie – M. SCHERR François à M. NEFF Daniel.

A 19 heures, **Monsieur le Maire :**

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2016

POINT 2 : VALIDATION CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS THUR DOLLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION

POINT 3 : CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

POINT 4 : AUTORISATION DE PROGRAMME SALLE SAINTE-ODILE

POINT 5 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

POINT 6 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

POINT 7 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN – CERNAY. AMENAGEMENT NUMERIQUE : PARTICIPATION LOCALE AU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

POINT 8 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

POINT 9 : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC

POINT 10 : EMPLOI SAISONNIER POUR LE FLEURISSEMENT

POINT 11 : EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE – « JOBS D'ETE »

POINT 12 : CREATION D'UN ACCUEIL JEUNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE/JEUNESSE 2016 »

POINT 13 : SUBVENTION 2016 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

POINT 14 : FIXATION DES TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

POINT 15 : PORTEE A CONNAISSANCE : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD CHANTIER SAINTE-ODILE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Audrey NOSIBOR, attaché auxiliaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2016

(Réf. DE_2016_15)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03 février 2016.

POINT 2 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS THUR DOLLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION

(Réf. DE_2016_16)

M. le Maire expose que la Convention de partenariat entre la Commune de Vieux-Thann et la Maison de l'Emploi et de la formation du pays Thur Doller pour la mise en œuvre de la clause d'insertion a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté et de développer les activités d'insertion par l'économie sur le territoire Thur Doller.

Afin de mettre en œuvre la clause sociale dans ces marchés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la Commune de Vieux-Thann et la Maison de l'emploi et de la formation du Pays Thur Doller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** la signature de la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée ;

M. le Maire précise que la clause d'insertion a été mise en œuvre dans le cadre des travaux à la salle Sainte-Odile dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à AEA.

POINT 3 : CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

(Réf. DE_2016_17)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, expose que la société GRDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur le ban communal, modernise le réseau avec l'installation de compteurs gaz communicants.

Les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur des index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER précise que les travaux de la commission de régulation de l'énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion d'une solution technique. Elle consiste en l'hébergement d'un concentrateur sur un point haut qui dépendra du relief et de la densité urbaine.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission « protection des populations – PPRT- plan communal de sauvegarde - monuments historiques » en date du 29 février 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention avec la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

M. le Maire précise que les personnes présentes lors de la Commission du 25 février ont pu voir la présentation de Monsieur MAQUIN. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet lancé depuis plus d'un an.

M. René GERBER précise qu'il s'agit d'antennes collectives pour capter tous les compteurs des habitants.

Mme Catherine ALLIGNÉ demande quel est le but de ce projet.

M. René GERBER répond que cela permet d'effectuer des statistiques de consommation. Il ajoute que ce n'est pas une antenne qui émet beaucoup.

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER ajoute que même les portables émettent plus.

POINT 4 : AUTORISATION DE PROGRAMME SALLE SAINTE-ODILE

(Réf. DE_2016_18)

Mme Suzanne BARZAGLI indique que la Commune n'est pas au bout pour le paiement de l'opération. Une rallonge a été réalisée pour les modifications faites en cour de route. Ce point a été traité en Commission finances.

Il faut prévoir plus large pour payer les fournisseurs et le maitre d'œuvre.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal qu'il est possible de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de la salle Ste-Odile et les crédits de paiement, car la charge financière de cette opération est répartie sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programmes étaient les suivantes :

Autorisation de programme	CP 2013	CP 2014	CP 2015	TOTAL
SALLE STE ODILE	600 000.-	1 600 000.-	400 000.-	2 600 000.-

Exercice	Crédit BP	RAR exercice précédent	Total crédits exercice	Mandaté	Crédits inutilisés
2012	50 000.-	---	50 000.-	8 733,87	41 266,13
2013	600 000.-	24 000.-	624 000.-	165 287,11	458 712,89
2014	1 600 000.-	458 000.-	2 058 000.-	792 038,53	1 265 961,50
2015	400 000.-	1 265 000.-	1 665 000.-	1 175 006,53	489 993,47
			Total mandaté	2 141 066,53	

En fin d'exercice 2015, 488 600 euros sont inscrits en restes à réaliser.

Le coût maximal estimé de l'opération pourrait s'élever à 2 660 000 €.

Le conseil municipal est invité à modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement en y ajoutant un montant sur l'exercice 2016 de 60 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, unanimité,

Vu l'article L 2311-3-I du Code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations n° DE_2013_30 du 28 février 2013, n° DE_2014_29 du 6 mars 2014 et n° DE_2015_18 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de la salle Ste-Odile ;

Vu l'avis favorable de la Commission finance en date du 22 février 2016

- **vote** l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivant :

Autorisation de programme	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL
SALLE STE ODILE	600 000.-	1 600 000.-	400 000.-	60 000	2 660 000.-

POINT 5 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

(Réf. DE_2016_19)

Mme Suzanne BARZAGLI indique que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a demandé l'adhésion au syndicat. Elle précise que le syndicat va changer de nom.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que le Comité syndical du 29 février 2016 a délibéré à l'unanimité sur l'adoption des nouveaux statuts révisés du Syndicat. Ces décisions sont soumises pour avis à l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **émet** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- **demande** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

M. Jean-Marc SCHLEICHER demande si cette décision relève de la Compétence de la Commune.

Mme Suzanne BARZAGLI répond que oui.

M. René GERBER précise qu'il s'agit d'une association de communes qui acceptent un nouvel adhérent.

POINT 6 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

(Réf. DE_2016_20)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que le Comité Syndical du 29 février 2016 a délibéré à l'unanimité, sur l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV).

Il est proposé au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **émet** un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat ;

**POINT 7 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN – CERNAY.
AMENAGEMENT NUMERIQUE : PARTICIPATION LOCALE AU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE.**

(Réf. DE_2016_21)

M. le Maire expose que l'aménagement numérique est un élément indispensable pour le développement du territoire de la CCTC en permettant l'accès au très haut débit de tous les habitants, de toutes les entreprises, de tous les établissements publics.

Il rappelle que 3 secteurs sont particulièrement défavorisés, devant subir un débit très limité : Michelbach, Rammersmatt, Wattwiller.

Un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été initié par la région Alsace et par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une concession de service public a été signée en novembre 2015 par la Région avec un groupement d'opérateurs privés pour le déploiement de la fibre optique dans plus de 800 communes alsaciennes situées dans des zones non denses.

L'objectif est de permettre l'accès au très haut débit, avec l'arrivée de la fibre optique jusqu'à l'abonné, de toute l'Alsace en équipant près de 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de plus de 400 millions d'euros est financé à hauteur de 40% par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, Communes.

Le montant financé par les communes ou leurs groupements s'établit à 175 € par prise. Pour nos 16 communes, avec un prévisionnel de 18 021 prises, le montant total s'établirait à 3 153 675 €. Ce montant serait financé par emprunt, le remboursement des annuités étant ensuite déduit des versements aux communes prévus dans le pacte financier et fiscal.

Il est important que les communes de notre territoire bénéficient rapidement de l'accès au très haut débit dans le cadre de ce plan régional qui sera déployé à partir de 2017 jusqu'en 2022.

Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de communes de Thann-Cernay intègre dans ses compétences communautaires la participation financière à la construction du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Ainsi, le territoire de la CCTC, en présentant un ensemble complet et solidaire avec l'ensemble de ses communes, pourra se porter candidat pour une mise en œuvre la plus rapide possible du réseau très haut débit.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique :

- participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
- mise en œuvre de fourreaux en attente.

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence ;

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes de Thann-Cernay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2015 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de communes de Thann-Cernay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **de se prononcer** favorablement sur une modification des compétences communautaires ;
- **d'approuver** l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique :
 - **participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit**
 - **mise en œuvre de fourreaux en attente ;**
- **d'engager** la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Marc SCHLEICHER demande si des travaux seront réalisés partout.

M. le Maire répond oui.

M. Jean-Marc SCHLEICHER ajoute qu'il y a déjà un bon débit à Vieux-Thann.

Mme Suzanne BARZAGLI répond que ce n'est pas le cas pour les entreprises.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet qui date depuis un certain temps.

M. René GERBER précise que la fibre optique est dans la zone artisanale de Vieux-Thann.

POINT 8 : REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

(Réf. DE_2016_22)

M. Michel JOLLY expose que certaines nouveautés rentrent en ligne de compte L'ancien règlement intérieur fait par l'ancienne directrice doit être revu en réunissant notamment le TAP et l'accueil du soir.

M. Michel JOLLY, adjoint expose au Conseil Municipal que le nouveau règlement intérieur a pour objet de clarifier les conditions d'inscriptions et de facturation des enfants pour le TAP et le périscolaire.

Ce document reprend les règles mises en place initialement à l'accueil de loisirs sans hébergement et rassemble en un seul document le règlement des TAP et du périscolaire suite à la réforme des rythmes scolaires.

Vu la présentation effectuée en Commission « **Education – Petite enfance – Scolaire** » en date du 17 février 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur ;

POINT 9 : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC

(Réf. DE_2016_23)

Mme Suzanne BARZAGLI explique que très régulièrement ERDF et GRDF font des travaux dans toutes les Communes. Un décret fixe une redevance par rapport à ces travaux.

Tous les ans les entreprises envoient des longueurs de travaux.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, porte à la connaissance du Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité a été formulé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ainsi que celle due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2333-84 et R.2333-105 et suivants ;

VU le décret 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

DECIDE :

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution d'électricité suivant l'article 1 du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui précise la formule : 0.35€/mètre de ligne de transport ;

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz suivant l'article 2 du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui précise la formule : 0.35€/ mètre de canalisation;

Mme Suzanne BARZAGLI indique qu'il s'agit d'une recette annuelle en cas de travaux dans la commune.

M. Paul HUG demande qui fixe le montant.

Mme Suzanne BARZAGLI répond que le décret fixe un montant maximum.

POINT 10 : EMPLOI SAISONNIER POUR LE FLEURISSEMENT

(Réf. DE_2016_24)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose que la Commune se trouvera prochainement comme chaque année confrontée à un besoin saisonnier de main d'œuvre en raison de la plantation des décors floraux, de l'arrosage, de l'entretien et du désherbage des massifs.

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Commune a la possibilité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Le conseil municipal est invité à autoriser le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer le service des espaces verts du 15 avril au 31 juillet 2016, avec possibilité si nécessaire de prolongation au 31 août 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le surcroît temporaire de travail pour le fleurissement estival ;

- **autorise** M. le Maire à recruter, pour faire face aux opérations saisonnières de fleurissement, un agent non titulaire à temps complet, pour la période allant du 15 avril au 31 juillet 2016 ;
- **autorise** M. le Maire à renouveler si nécessaire le contrat jusqu'au 31 août 2016 ;
- **dit** que la rémunération de cet agent s'effectuera par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, à l'indice brut 340 ;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer les arrêtés d'engagement;
- **dit** que les crédits seront prévus au chapitre 012 - Frais de personnel - du budget principal de l'exercice 2016.

POINT 11 : EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE – « JOBS D'ETE »

(Réf. DE_2016_25)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose qu'en raison des congés d'été des ouvriers communaux, la Commune se trouvera prochainement confrontée comme chaque année à un besoin saisonnier de main-d'œuvre pour les tâches diverses réalisées par le service technique : désherbage manuel, travaux de maintenance des bâtiments communaux et des écoles, propreté de la voirie, interventions diverses, etc...

Le conseil municipal est invité à autoriser le recrutement de 6 agents non titulaires à temps complet, pour une durée d'environ 3 semaines chacun, sur des périodes réparties entre le 29 juin et le 06 septembre, en vertu de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Pour des raisons de responsabilités, les candidats devront être âgés de 17 ans révolus au 1^{er} jour de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'organisation à mettre en place pour assurer la continuité du service en période de congés d'été du personnel du service technique ;

- **autorise** M. le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers, six agents non titulaires à temps complet, pour une période d'environ trois semaines chacun ;
- **dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, à l'indice brut 340 ;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer les arrêtés et contrats d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 012 - Frais de personnel.

M. René GERBER demande s'il y aura un tirage au sort.

M. le Maire répond que oui

POINT 12 : CREATION D'UN ACCUEIL JEUNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE/JEUNESSE 2016 »

(Réf. DE_2016_26)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose que la Commune de Vieux-Thann mène le projet de création d'un secteur jeunesse à Vieux-Thann.

Les champs couverts par le projet Ado sont les suivants :

- la citoyenneté et l'animation locale
- l'élaboration de projets de départ en vacances
- l'élaboration de projets de loisirs
- l'élaboration de projets culturels
- l'élaboration de projets sportifs
- la création d'un Conseil municipal des jeunes

Les âges visés vont de 12 ans à 17 ans et les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de se réunir, partager et s'exprimer dans un cadre de vie qui se veut « familial » et dans lequel ils construisent leurs propres repères.
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, sportives et éducatives.
- Impulser une dynamique collective en initiant ces jeunes dans la réalisation de projets communs (sorties, mini-séjour...).
- Organiser des actions en lien avec des thématiques (santé, sexualité...).
- Favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble » et le sens des responsabilités.
- Encourager la prise d'initiatives des jeunes et les rendre « acteur » de la gestion de leur temps libre.
- Mobiliser un « noyau » de jeunes motivés et désireux de s'impliquer dans la création et la gestion d'un conseil municipal des jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la CAF afin d'obtenir un financement de 5 000 € au titre de l'investissement et un financement de 40 000 € sur trois ans pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention « Fonds publics et territoires » auprès de la CAF pour la création d'un secteur jeunesse à Vieux-Thann.

M. René GERBER transmet au Conseil Municipal une note de M. Thierry MURA : « C'est un très bon projet car la « crise de l'adolescence » dans laquelle se trouve traditionnellement pris le jeune au cours de cette période s'est accentuée et diversifiée. Elle n'est plus seulement individuelle mais sociale. C'est peut-être encore plus aujourd'hui une crise d'intégration sociale de la jeunesse. Les jeunes présentent cette caractéristique nouvelle d'être nés avec la télévision, d'avoir vécu dans un monde caractérisé aussi bien par la profusion de marchandises que par une certaine précarité économique.

Ils sont nombreux à être confrontés à une fragilisation des relations familiales, ce qui implique que beaucoup d'entre eux connaissent une « séquence monoparentale ». Il faut ajouter que pour certains d'entre eux, l'horizon social semble bouché.

La création de cet accueil jeunes devra être orientée vers des loisirs éducatifs et pas seulement occupationnels.

Questions :

A quoi servira la subvention si elle est attribuée ?

Y-a-t-il une réflexion budgétaire (fonctionnement, local, encadrement des mineurs) ?

Si une Commission est créée je souhaiterais y participer.

Merci »

M. Michel JOLLY répond que les montants demandés correspondent aux équipements complétant la recherche d'un local pas trop loin du périscolaire ainsi que les frais de fonctionnement prévisionnels. Le projet est porté par la Commune et par le Directeur du périscolaire.

Mme Suzanne BARZAGLI est étonnée de la demande de M. MURA et indique que les équipements inscrits dans la liste des investissements.

M. Paul HUG demande où va aller le Mille Club si le local est utilisé sachant qu'il est occupé à temps plein.

M. Philippe KLETHI indique que la salle Sainte-Odile est disponible.

M. Michel JOLLY précise que rien n'est encore fait.

M. René GERBER précise qu'heureusement qu'il y a des personnes âgées pour financer le local. Il ajoute qu'il faudra user de beaucoup de diplomatie.

M. le Maire précise que le CJCF représente toute une histoire. Ce local a été rétrocédé à la Commune qui est maintenant propriétaire du local.

Mme Catherine ALLIGNÉ demande si c'est une association de gestion.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la même gestion que la salle polyvalente.

M. René GERBER demande si une sous-commission sera créée pour ça.

M. Michel JOLLY répond que oui car il ne peut rien faire tout seul.

POINT 13 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

(Réf. DE_2016_27)

M. l'Adjoint Michel JOLLY expose au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires, et propose d'y procéder pour l'année 2016. Il rappelle qu'en 2015 le montant par élève s'élevait à 12 euros ; il propose conserver ce montant. 93 élèves sont inscrits à l'école maternelle de la Sapinette. 47 élèves sont inscrits à l'école maternelle des Coccinelles.

Sur proposition de M. l'Adjoint Michel JOLLY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** pour l'exercice 2016 la subvention annuelle suivante :

Coopératives scolaires des deux écoles maternelles de VIEUX-THANN, pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une friandise à Pâques ▪ un livre à Noël 	12 € par élève x 140 élèves <u>Total : 1 680 euros</u>
---	--

- **dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2016 – compte 6574 « Subventions aux associations ».

POINT 14 : FIXATION DES TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

(Réf. DE_2016_28)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs d'intervention des services techniques pour le compte de tiers ainsi qu'un coût horaire d'intervention pour l'entretien ménager des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter les tarifs suivants :
 - 16.81 € pour l'intervention pour le compte de tiers
 - 16.23 € pour l'intervention concernant l'entretien ménager des locaux
- De répercuter le coût TTC d'achat des fournitures nécessaires à l'intervention pour le compte de tiers

Ces montants ont été calculés en fonction du coût horaire des agents pouvant-être amenés à intervenir.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 février 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs d'intervention des services techniques comme suit :

- 16.81 € pour l'intervention pour le compte de tiers
- 16.23 € pour l'intervention concernant l'entretien ménager des locaux ;

- **de répercuter** le coût TTC d'achat des fournitures nécessaires à l'intervention pour le compte de tiers.

Mme Suzanne BARZAGLI explique que ces tarifs concernent surtout la salle Sainte-Odile. Elle précise que cela peut aussi se rapporter à autre chose.

M. Jean-Marc SCHLEICHER indique qu'il y a déjà des cautions

M. René GERBER précise que l'on peut comprendre qu'un particulier faire appel à la commune.

Mme Viviane STOEHR indique qu'il faut le préciser.

Mme Suzanne BARZAGLI précise que cela peut aussi concerner les cas de retrait de panneaux publicitaires.

Elle précise qu'il y a deux tarifs différents car les deux prestations ne concernent pas les mêmes agents.

POINT 15 : PORTEE A CONNAISSANCE : RETRAIT DES PENALITES DE RETARD CHANTIER SAINTE-ODILE

(Réf. DE_2016_29)

M. le Maire expose que la délibération du 20 juin 2014, une délégation de pouvoir illimitée en matière d'exécution des marchés publics lui a été accordée.

A ce titre, il a la compétence à lui seul, pour renoncer aux pénalités de retard.

La réception des travaux du chantier Sainte-Odile initialement fixée au 31 octobre 2015 a été réalisée le 15 décembre 2015.

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution des travaux n'était pas imputable aux entreprises retenues dans le marché public;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires par avenant et les modifications nécessaires demandées à plusieurs entreprises entraînant un retard d'exécution du marché.

CONSIDERANT la date d'intervention retardée de la société ERDF pour le raccordement électrique effectuée le 21/10/2015 indispensable pour la finalisation des équipements de sécurité incendie de l'établissement permettant d'effectuer les essais SSI pour le passage des pompiers lors de la commission de sécurité. La première demande de raccordement a été envoyée en juin 2014. De nombreuses relances par la mairie ont permis de constater la perte du dossier chez ERDF plus d'un an après. Une deuxième demande a été redéposée immédiatement soit en août 2015.

CONSIDERANT la date de commande le 29/10/2015 portant sur l'acquisition de matériel de sécurité incendie et la réception des équipements intervenue le 3 novembre 2015

CONSIDERANT le passage de la Commission de sécurité et d'accessibilité le 8 décembre 2015 suite à la demande effectuée en date du 28 octobre 2015. Cette demande ne pouvant se faire sans certitude du bon fonctionnement du système de sécurité incendie de l'établissement.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal de la non-application des pénalités de retard aux entreprises retenues dans le cadre du marché portant sur la transformation, l'extension et la mise en conformité de la Salle Sainte-Odile par décision n° 24/16 du 16 mars 2016.

M. Philippe KLETHI précise que le retard est dû aux modifications de travaux mais aussi au courant définitif et au problème de puissance. Il ajoute que le contact avec ERDF est compliqué.

Mme Isabelle MALLER demande si nous pouvons appliquer des pénalités de retard à ERDF

M. Philippe KLETHI répond que non et qu'ERDF intervient quand bon leur semble. Ils ont le monopole car ils sont tout seul.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2016_30)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 11/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 06 n°144/70 – 11 route de Cernay – 11 a 66 ca sol-maison - Section 06 n°146/70 – 11 route de Cernay – 00 a 85 ca sol - Lot n°18 – un appartement – 40.95 m² - Lot n°25 – une cave – 2.12 m² - Lot n°36 – un garage – 12.50 m² ⇒ *Vente par Monsieur Sébastien CARBONNEAUX à Madame Laura WELTER au prix de soixante mille euros – (60 000,00 EUROS).*
- Décision n° 12/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 266/162 – 8 rue de Leimbach – 03 a 38 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Marie-Josée GISSOT née ARIBAUD à Monsieur Elvis BUROVIC et Mademoiselle Karine MONAMI au prix de cent cinq mille euros – (105 000,00 EUROS).*
- Décision n° 13/16 : Décision portant attribution du marché pour la réalisation de tests d'infiltrométrie en vue de la mise en conformité du bâtiment « La Sapinette » aux règles de confinement « risque technologique » et à la réglementation thermique « bâtiments existants » à la société DER à 68220 HEGENHEIM, pour un montant de 1 200 € TTC.
- Décision n° 14/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°236/165 – 23 rue de Belfort – 04 a 00 ca sol-maison Section 16 n° 667/157 - rue de Franche Comté – 00 a 06 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur Nicolas, Guillaume Eric MORVAN à Monsieur Alexis FRANK au prix de cent mille euros – (100 000,00 EUROS).*
- Décision n° 15/16 : Décision portant commande des trois exemplaires du bulletin municipal « Vieux-Thann pour vous ! » et d'un exemplaire du « Vivre à Vieux-Thann » auprès de la société PUBLI-H à 68700 CERNAY pour un montant :
 - pour l'impression des trois exemplaires du « Vieux-Thann pour vous ! » de 13 245 € HT soit 14 569,50 € TTC ;
 - pour l'impression d'un exemplaire du « Vivre à Vieux-Thann » de 950 € HT soit 1 045 € TTC.
- Décision n° 16/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°271 – 5 rue des Chênes – 03 a 50 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Marie-Rose MULLER à Monsieur Karim TIMIZAR au prix de cent cinquante cinq mille euros – (155 000,00 EUROS).*
- Décision n° 17/16 : Décision portant commande de ramettes de papier pour les écoles, le périscolaire et la mairie de Vieux-Thann auprès de la société FICHTER à 68700 CERNAY pour un montant de 1 970,70 € HT soit 2 364,84 € TTC.
- Décision n° 18/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 01 n° 513/164 – 70 rue Charles de Gaulle – 02 a 31 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Pia PABST née KIRCHHOFFER, pour moitié et Madame Denise ARNOLD née KIRCHHOFFER, pour moitié à Monsieur Cédric LOUREAU au prix de cent quarante mille euros – (140 000,00 EUROS).*

- Décision n° 19/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°470/69 – rue de la Gymnastique – 03 a 53 ca sol-maison - Section 15 n°471/69 – rue de la Gymnastique – 02 a 83 ca sol-maison ⇒ *Vente par adjudication à Monsieur Fouad YAKOUBI et Madame Fatma ATIETALLAH au prix de cent trente-sept mille euros – (137 000,00 EUROS).*
- Décision n° 20/16 : Décision portant signature du contrat de maintenance de l'ascenseur de la salle Ste Odile, avec l'entreprise FELLER INDUSTRIES à 68360 SOULTZ pour un montant annuel de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC du 04 mars 2016 au 31 décembre 2017.
- Décision n° 21/16 : Décision portant commande d'un logiciel de gestion de la chasse communale auprès de la société COM'EST à 68750 BERGHEIM pour :
 - L'acquisition du logiciel SIG Matrix, l'installation et la formation ainsi que pour la récupération et la saisie des RIB par la société COM'Est au prix de 1 000 € HT.
 - L'option n°3 : intégration des couches Urbanisme (POS-PLU) au prix de 350€ HT.
 - L'option n°5 : Plan cadastral papier format A0 avec dessin des lots de chasse au prix de 250€ HT
- Décision n° 22/16 : Décision portant signature du contrat de maintenance du logiciel de gestion de la chasse communale avec la société COM'EST à 68750 BERGHEIM au prix de 250 € HT pour une durée de 5 ans.
- Décision n° 23/16 : Décision portant commande d'un service de ramassage périscolaire pour l'année scolaire 2016 auprès de la société LK ZIMMERMANN à 68800 THANN au prix de 18 200,00 € TTC.
- Décision n° 24/16 : Décision portant non application des pénalités de retard pour le marché portant sur la transformation, l'extension et la mise en conformité de la salle Sainte-Odile.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. André LECOSSOIS/WAGNER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 30 décembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Suzanne PRENOT née SCHUFFENECKER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 06 janvier 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. René UTARD de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 07 janvier 2016.
- Accord pour l'achat d'une concession au columbarium n° 2, d'une case « deux urnes » au nom de la famille de M. Rémy GSELL, pour trente ans, à compter du 08 janvier 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Gilbert KOEHRLEN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 12 janvier 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mmes Henriette TSCHIRRET et Marie-Thérèse KIELWASSER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 13 janvier 2016.

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Séraphin ROTH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 13 janvier 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Paul WAGNER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 13 janvier 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Aimée KIPPELEN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 18 janvier 2016.

POUR INFORMATION

L'arrêté municipal n° 45-2016 portant approbation du règlement intérieur d'utilisation des salles communales a été pris en date du 07 mars 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

M. René GERBER transmet le bonjour de M. Thierry MURA qui a des problèmes de santé. Il précise qu'on le reverra dans les prochains jours. Il ajoute que M. Thierry BILAY est hospitalisé.

M. le Maire précise que le prochain Conseil est fixé le 30 mars à 18h00. Il demande si tout le monde a bien renvoyé le coupon réponse le repas annuel.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures et 00 minutes.
